

Conseil Municipal

Séance du 04 Février 2021



Compte-rendu des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard PIEDVACHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation : 27 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2021

Présents : M Bernard PIEDVACHE, Mme Sylvie BROUCK, M. Hubert GUINARD, Mme Éliane BERTHELOT, Mme Hélène BRIGNOU, M. Olivier DAVENEL, Mme Cécilia CLAPIER, Mme Carole HEMERY, M. Vincent GUILLEUX, Mme Pauline REQUINTEL, M. Anthony ROUAULT, Mme Carole THOUAULT, M. Pascal GRELICHE, M. Michel THOUAULT, M. Frédéric GARCIA, M. Olivier LUCE, M. Bernard DANIEL, Mme Mélina LEFEUVRE, Mme Catherine KINDROZ.

Secrétaire : M. Frédéric GARCIA a été élu secrétaire.



07-2021 Administration générale : SDE35 : Rapport annuel d'activités 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente le rapport annuel relatif à l'exercice 2020 dressé par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35).

Monsieur le Maire précise que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités du SDE 35 pour l'exercice 2020 ;

08-2021 Urbanisme : Éclairage public : SDE 35 : Rénovation Rue Théodore Botrel : étude détaillée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°79-2019 en date du 11 juin 2020 relative à la rénovation de l'éclairage public Rue Théodore Botrel ;

Monsieur le Maire précise que par courriel en date du 27/01/2020, le SDE 35 a indiqué que l'étude détaillée du projet de rénovation de l'éclairage public Rue Théodore Botrel confirme les données techniques et financières prévues lors de l'étude technique sommaire pour un montant total des 52 766,56 € avec un reste à charge pour la collectivité s'élevant à 16 463,17 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de valider l'étude détaillée relative à la rénovation de l'éclairage public Rue Théodore Botrel pour un montant de 16 463,17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'étude détaillée relative à la rénovation de l'éclairage public Rue Théodore Botrel tel que présenté dans le plan joint et le courrier d'accompagnement, pour un montant total de 52 766,56 € avec un reste à charge de 16 463,17 € pour la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.

09-2021 Administration générale : Refacturation des repas aux agents de restauration scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il a été rappelé à la collectivité lors d'un contrôle de l'URSSAF que la fourniture à titre gratuit de repas aux agents de restauration est un avantage en nature soumis à cotisations évalué sur un système de forfait (4,95 € par repas pour l'année 2021);

Considérant que si la participation financière de l'agent est supérieure ou égale à 50 % de l'évaluation forfaitaire, l'avantage en nature est négligé et n'entre pas dans l'assiette des cotisations ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de refacturation des repas aux agents de restauration à 2,50 € par repas pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le tarif de refacturation des repas aux agents de restauration à un montant de 2,50 € par repas pour l'année 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

10-2021 Administration générale : École La Rose des Vents : Rythme scolaire : organisation dérogatoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n°147-2017 en date du 09 novembre 2017 relative à la nouvelle organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019 ;

Vu la réunion du conseil d'école en date du 28 janvier 2021 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir la dérogation au rythme scolaire avec une organisation sur 8 demi-journées dont 4 matinées, soit un enseignement scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à l'organisation dérogatoire des semaines scolaires avec une organisation sur 8 demi-journées dont 4 matinées, soit un enseignement les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pour la rentrée scolaire de septembre 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

11-2021 Administration générale : École La Rose des Vents : Horaires pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n°10-2021 en date du 04 février 2021 relative à l'organisation dérogatoire des rythmes scolaires pour la rentrée 2021-2022 ;

Vu la réunion du conseil d'école en date du 28 janvier 2021 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les horaires pour la rentrée scolaire 2021-2022 selon le tableau suivant :

CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES		
MATIN	PAUSE MERIDIENNE	APRES-MIDI
8H30 – 12 00	12H00-14H00	14H00-16H30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification des horaires pour la rentrée scolaire 2021-2022 telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

12-2021 Administration générale : Extension de l'école : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°129-2020 relative à la validation de l'APS ;

Considérant le dossier d'APD déposé par le cabinet de maîtrise d'œuvre le 28 janvier 2021 ;

Considérant que l'APD confirme les principes établis dans l'APS et reprend les remarques faites par la commission affaires scolaires lors de la réunion du jeudi 14 janvier 2021 ;

Considérant que l'évolution de l'estimation prévisionnelle des travaux est due à une modification du programme de

travaux avec la création d'un accueil périscolaire non prévu au programme initial ;

Considérant le planning prévisionnel des travaux programmant un lancement des travaux au mois de septembre 2021 pour un durée de travaux de 13 mois environ ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 ;

Monsieur le Maire propose de valider l'APD pour un montant de travaux estimés à 969 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'Avant-Projet Définitif (APD) d'extension de l'école publique La Rose des Vents ;**
- **ARRÊTE le montant prévisionnel des travaux à 969 000 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

13-2021 Administration générale : Extension de l'école : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°15-2020 relative au choix de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école ;

Vu la délibération n°129-2020 relative à la validation de l'APS ;

Vu la délibération n°12-2021 relative à la validation de l'APD ;

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Monsieur le Maire expose que le budget prévisionnel de l'extension de l'école s'élève à 1 055 450 € HT. Il précise que ce projet est éligible à la DETR à hauteur de 40 % des dépenses pour un plafond de dépenses de 700 000 €..

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Coût total estimé : 1 055 450 € HT

DETR : 280 000 €

DSIL : 280 000 €

Autofinancement : 495 450 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants:

1. Dossier de base : Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ; La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ; Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus ; Les devis descriptifs détaillés ; L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus ; Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet ; Le relevé d'identité bancaire ; Le numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires : le plan de de situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ARRÊTE le projet d'extension de l'école ;**
- **ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus ;**
- **SOLLICITE une subvention au titre de la DETR ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

14-2021 Administration générale : Extension de l'école : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°15-2020 relative au choix de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école ;

Vu la délibération n°129-2020 relative à la validation de l'APS ;

Vu la délibération n°12-2021 relative à la validation de l'APD ;

Monsieur le Maire expose que le budget prévisionnel de l'extension de l'école s'élève à 1 055 450 € HT. Il précise que ce projet peut être éligible à la DSIL à hauteur de 40 % des dépenses pour un plafond de dépenses de 700 000 €..

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Coût total estimé : 1 055 450 € HT

DETR : 280 000 €

DSIL : 280 000 €

Autofinancement : 495 450 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants:

1. Dossier de base : Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ; La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ; Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus ; Les devis descriptifs détaillés ; L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus ; Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet ; Le relevé d'identité bancaire ; Le numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires : le plan de situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ARRÊTE le projet d'extension de l'école ;**
- **ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus ;**
- **SOLLICITE une subvention au titre de la DSIL ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

15-2021 Marché public : Station d'épuration : suivi de la DSP.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif vient d'être renouveler et que les services de la collectivité ne possèdent pas l'expertise pour le suivi de la mise en place du contrat de délégation, Monsieur le Maire propose de faire appel à un cabinet extérieur.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise NTE pour un montant de 3 450 € HT sur une durée de 3 ans, soit 1 150 € HT annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le devis de l'entreprise NTE pour un montant de 3 450 € HT pour 3 ans ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

16-2021 Marché public : Station d'épuration : DSP : hygiénisation des boues pour épandage- surcout COVID.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°105-2020 en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période covid-19 ;

Considérant la proposition financière proposée par le fermier Véolia pour un montant de 5 250 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le devis du fermier Véolia pour un montant de 5 250 € HT, tel que joint à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

17-2021 Marché public : ZAC de Brocéliande – Lot n°2 – Avenant n°1.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°105-2020 en date du 1^{er} octobre 2020 relative à l'approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif ;

Considérant le tableau annexé à la présente délibération présenté par l'entreprise SANTERNE.

Monsieur le Maire propose de valider l'avenant n°1 lot n°2 pour les travaux de la tranche n°1 de la ZAC pour un montant de 4 201,10 € HT, soit une augmentation de 4,6 % pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de céder à l'1 € symbolique la parcelle cadastrée section C n°1185
- DECIDE que les frais afférents sont à la charge de
- DECIDE que l'étude Mes EON et PINSON est chargée de l'établissement de l'acte notarié pour la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.

20-2021 Finances publiques : Prolongation des tarifs périscolaires et extrascolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°32-2019 relative à l'instauration d'un quotient familial (QF) ;

Vu la délibération n°33-2019 relative aux tarifs de l'ALSH ;

Vu la délibération n°35-2019 relative à la participation financière pour l'accueil périscolaire déclaré le soir pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu la délibération n°75-2020 relative à la participation financière pour la restauration scolaire et la garderie le matin pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu la délibération n°96-2020 relative à la prolongation des tarifs périscolaires et extrascolaires ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prolonger les tarifs suivants jusqu'au 31 décembre 2021 :

- Tarif de garderie le matin : forfait unique de 1,20 € ;
- Tarif de restauration scolaire : 3,50 € / repas / enfant et 4,50 € / repas / adulte ;
- Tarif périscolaire le soir : - Tarif ALSH hors prix du repas :

QF	16h30-17h45	17h46-18h45	Après 18h45	Proposition prix de journée	Proposition prix de demi-journée
0 – 599	0,85 €	0,85 €	5 €/ 15 min / enfants	8,20 €	4,95 €
600 – 799	0,95 €	0,95 €	5 €/ 15 min / enfants	8,70 €	5,25 €
800 – 1051	1,05 €	1,05 €	5 €/ 15 min / enfants	9,70 €	5,80 €
1052 – 1299	1,15 €	1,15 €	5 €/ 15 min / enfants	10,25 €	6,50 €
1300 et +	1,25 €	1,25 €	5 €/ 15 min / enfants	10,80 €	6,50 €
Hors QF	2,00 €	2,00 €	5 €/ 15 min / enfants	15,00 €	9,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la prolongation des tarifs tels que présentés ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de conclure l'avenant n°1 pour le lot n°2 – travaux tranche n°1 ZAC de Brocéliande :**
 - o **ENTREPRISE SANTERNE :**
 - **Marché initial : 92 000 € HT**
 - **Avenant n°1 : + 4 201,10 € HT**
 - **Nouveau montant du marché : 96 201,10 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot n°2 – travaux tranche n°1 ZAC de Brocéliande ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

18-2021 Urbanisme : ZAC de Brocéliande – Tranche n°1 Ventes de lots n°17, 30, 32 et 34.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à la déclaration en application de l'article L214-3 du Code de l'environnement relatif à l'aménagement de la ZAC de Brocéliande en date du 12 août 2020 ;

Vu que la commune n'est pas soumise à l'avis des domaines ;

Vu la délibération n°13-2020 en date du 06 février 2020 portant fixation du prix de vente des lots pour la tranche n°1 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre les lots tels que présentés dans le tableau suivant :

N°LOT	SURFACE EN M ²	MONTANT HT	MONTANT TTC	NOMS ACQUEREURS
17	312	23 400 €	28 080 €	[REDACTÉ]
30	406	30 450 €	36 540 €	[REDACTÉ]
32	448	33 600 €	40 320 €	[REDACTÉ]
34	461	34 575 €	41 490 €	[REDACTÉ]

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de vendre les lots n°17, 30, 32 et 34 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à les promesses de vente sous seing privé ;**
- **DECIDE que les frais afférents sont à la charge des acquéreurs ;**
- **DECIDE que l'étude Mes EON et PINSON est chargée de l'établissement des actes notariés pour la commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces aliénations ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

19-2021 Urbanisme : Vente de la parcelle cadastrée section C n°1185.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la parcelle cadastrée section C n°1185 d'une contenance de 166 m² a été acquise par [REDACTÉ] en 2002 mais que le notaire ne l'a pas incluse dans l'acte de propriété ;

Considérant que sur le terrain, la clôture déjà présente lors de l'acquisition du bien par [REDACTÉ], est positionnée sur la limite séparative entre les parcelles cadastrées section C n°1185 et 1187 ;



Monsieur le Maire propose de céder à l'1€ symbolique la parcelle cadastrée section C n°1185 à M. MARMOL.